

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 5

Règles de divorce de 1986

Les renseignements suivants doivent être fournis dans la requête en divorce (Formule 1 de divorce) :

6A. a) Ma date de naissance est le :

b) Mon état civil au moment du mariage était :

- (i) _____ célibataire
- (ii) _____ veuf(ve)
- (iii) _____ divorcé(e)

7B. a) La date de naissance de mon conjoint est le :

b) L'état civil de mon conjoint au moment du mariage était :

- (i) _____ célibataire
- (ii) _____ veuf(ve)
- (iii) _____ divorcé(e)

De plus, la règle 83c) des Règles de divorce doit se lire comme suit :

83. c) le montant de 10 \$, payable par chèque certifié ou mandat bancaire à l'ordre du receveur général du Canada, que le greffier transmet ensuite au Bureau d'enregistrement à Ottawa.

Juge Veale
17 janvier 2005